

ALPES MARITIMES

EXTRAIT

2031114

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration du Syndicat de l'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990

Objet : Rémunération du personnel occasionnel

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix vingt quatre Avril et le seize heures trente le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/07

Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER, BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON, Représentés DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président indique qu'en fonction de nécessité de service, il peut être fait appel à du personnel occasionnel pour, soit remplacer un agent en congés de maladie, soit assurer un complément d'heures de cours, soit assurer quelques heures de cours dans une discipline mise en place de façon expérimentale (musique traditionnelle pour l'année scolaire 1989/1990).

Ce personnel sera donc rémunéré à l'heure, par rapport à un indice, en fonction de sa qualification. Le calcul du taux horaire sera le suivant :

salaire mensuel brut de l'indice correspondant

80

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité le mode de calcul de la rémunération du personnel occasionnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président, Hervé de FONTMICHEL

